

C - la sous-direction de la coopération chargée :

— d'organiser, en relation avec les départements ministériels concernés, la coopération bilatérale et multilatérale dans le domaine de la prospective et des statistiques ;

— de suivre la mise en œuvre des accords de coopération intervenus dans le cadre bilatéral et multilatéral dans le domaine de la prospective et des statistiques ;

— de préparer et de coordonner la participation du secteur aux réunions des organisations internationales dans le domaine de la prospective et des statistiques ;

— de constituer et de tenir à jour une banque de données relative aux activités de coopération du secteur et d'en assurer la gestion.

Art. 8. — La direction de l'administration et des moyens est chargée :

— de déterminer les moyens humains, financiers et matériels nécessaires au fonctionnement du secteur ;

— de mettre à la disposition de l'administration centrale tous les moyens humains, financiers et matériels nécessaires à son fonctionnement ;

— de tenir un fichier des cadres relevant de l'administration centrale, des services déconcentrés et des organismes sous tutelle ;

— d'assurer les actions de formation, de perfectionnement et de recyclage des personnels du secteur.

Elle comprend trois (3) sous-directions :

A - la sous-direction du personnel et de la formation, chargée :

— d'élaborer et de mettre en œuvre les plans de gestion et de formation des ressources humaines ;

— d'organiser et de suivre les actions de formation, de perfectionnement et de recyclage au profit des personnels du secteur ;

B - la sous-direction du budget et de la comptabilité, chargée :

— d'évaluer les besoins financiers annuels du secteur ;

— d'élaborer le projet de budget du ministère et d'en assurer l'exécution après adoption ;

— de mettre en place les crédits destinés aux services centraux et déconcentrés du secteur ;

— d'assurer le contrôle et de veiller à la bonne utilisation des crédits affectés ;

— d'assurer le secrétariat de la commission des marchés publics du ministère.

C - la sous-direction des moyens généraux, chargée :

— d'évaluer et d'assurer l'approvisionnement en moyens matériels nécessaires au fonctionnement de l'administration centrale ;

— de gérer, d'inventorier et d'entretenir les biens meubles et immeubles de l'administration centrale ;

— de veiller à la mise en œuvre des procédures et moyens pour la sauvegarde et la maintenance du patrimoine du ministère ;

— de réunir les conditions nécessaires au bon déroulement des déplacements professionnels et d'assurer l'organisation matérielle des conférences et des séminaires ;

— de gérer le parc automobile du ministère.

Art. 9. — Les structures de l'administration centrale du ministère de la prospective et des statistiques exercent sur les établissements et organismes du secteur, chacune en ce qui la concerne, les prérogatives et missions qui leur sont confiées dans le cadre des dispositions législatives et réglementaires en vigueur.

Art. 10. — L'organisation de l'administration centrale en bureaux et/ou en chargés d'études est fixée par arrêté conjoint du ministre de la prospective et des statistiques, du ministre chargé des finances et de l'autorité chargée de la fonction publique, dans la limite de deux (2) à quatre (4) bureaux et/ou chargés d'études par sous-direction et/ou chefs d'études.

Art. 11. — Le présent décret sera publié au *Journal officiel* de la République algérienne démocratique et populaire.

Fait à Alger, le 8 Dhou El Hidja 1431 correspondant au 14 novembre 2010.

Ahmed OUYAHIA.



Décret exécutif n° 10-284 du 8 Dhou El Hidja 1431 correspondant au 14 novembre 2010 complétant le décret exécutif n° 08-389 du 29 Dhou El Kaada 1429 correspondant au 27 novembre 2008 portant création de l'inspection régionale de l'urbanisme et de la construction et fixant ses missions et son fonctionnement.

Le premier ministre,

Sur le rapport de ministre de l'habitat et de l'urbanisme,

Vu la Constitution, notamment ses articles 85-3° et 125 (alinéa 2),

Vu la loi n° 90-21 du 15 août 1990, modifiée, relative à la comptabilité publique, notamment son article 23 ;

Vu le décret présidentiel n° 10-149 du 14 Joumada Ethania 1431 correspondant au 28 mai 2010 portant nomination des membres du Gouvernement ;

Vu le décret exécutif n° 08-190 du 27 Joumada Ethania 1429 correspondant au 1er juillet 2008 portant organisation de l'administration centrale du ministère de l'habitat et de l'urbanisme ;

Vu le décret exécutif n° 08-389 du 29 Dhou El Kaada 1429 correspondant au 27 novembre 2008 portant création de l'inspection régionale de l'urbanisme et de la construction et fixant ses missions et son fonctionnement ;

Après approbation du Président de la République ;

Décète :

Article 1er. — Le présent décret a pour objet de compléter les dispositions de l'article 3 du décret exécutif n° 08-389 du 29 Dhou El Kaada 1429 correspondant au 27 novembre 2008 portant création de l'inspection régionale de l'urbanisme et de la construction et fixant ses missions et son fonctionnement.

Art. 2. — Les dispositions de l'article 3 du décret exécutif n° 08-389 du 29 Dhou El Kaada 1429 correspondant au 27 novembre 2008, susvisé, sont complétées par un alinéa rédigé comme suit :

« Art. 3. —
L'inspecteur régional de l'urbanisme et de la construction a la qualité d'ordonnateur secondaire pour la gestion et l'exécution du budget. »

Art. 3. — Le présent décret sera publié au *Journal officiel* de la République algérienne démocratique et populaire.

Fait à Alger, le 8 Dhou El Hidja 1431 correspondant au 14 novembre 2010.

Ahmed OUYAHIA.

DECISIONS INDIVIDUELLES

Décrets présidentiels du 19 Dhou El Kaada 1431 correspondant au 27 octobre 2010 portant changement de noms.

— — —

Le Président de la République,

Vu la Constitution, notamment ses articles 77-8° et 125 (alinéa 1er) ;

Vu l'ordonnance n° 70-20 du 19 février 1970 relative à l'état civil, notamment ses articles 55 et 56 ;

Vu le décret n° 71-157 du 3 juin 1971, complété, relatif au changement de nom, notamment ses articles 3,4 et 5 ;

Décète :

Article 1er. — Est autorisé le changement de nom conformément au décret n° 71-157 du 3 juin 1971, complété, relatif au changement de nom, aux personnes ci-après désignées:

— Soua Chargui, né en 1958 à Ouled Diab, Berrihane (wilaya d'El Tarf) acte de naissance n° 117 et acte de mariage n° 28 dressé le 3 octobre 1985 à Lac des oiseaux (wilaya d'El Tarf) et ses enfants mineurs :

* Meriem, née le 24 octobre 1992 à Bouteldja (wilaya d'El Tarf) acte de naissance n° 540 ;

* Wassim, né le 19 février 1998 à Bouteldja (wilaya d'El Tarf) acte de naissance n° 93,

qui s'appelleront désormais : Souha Chargui, Souha Meriem, Souha Wassim ;

— Soua Rami, né le 24 octobre 1986 à Bouteldja (wilaya d'El Tarf) acte de naissance n° 545, qui s'appellera désormais : Souha Rami.

— Soua Soumia, née le 22 Mai 1989 à Bouteldja (wilaya d'El Tarf) acte de naissance n° 247, qui s'appellera désormais : Souha Soumia.

— Soua Hacene, né le 12 août 1951 à Ouled Diab, Berrihane (wilaya d'El Tarf) acte de naissance n° 963 et acte de mariage n° 10 dressé le 19 janvier 1978 à Bouteldja (wilaya de Tarf) et son fils mineur :

— Nadjeme Ddine, né le 30 octobre 1991 à Bouteldja (wilaya d'El Tart) acte de naissance n° 497,

qui s'appelleront désormais : Souha Hacene, Souha Nadjeme Ddine.

— Soua Nabila, née le 23 octobre 1982 à El Kala (wilaya d'El Tarf) acte de naissance n° 1273 et acte de mariage n° 123 dressé le 21 août 2003 à Tarf (wilaya d'El Tarf), qui s'appellera désormais : Souha Nabila.

— Soua Heddi, née le 16 décembre 1985 à Bouteldja (wilaya d'El Tarf) acte de naissance n° 665 et acte de mariage n° 101 /2009 dressé le 22 octobre 2009 à Lac des Oiseaux (wilaya d'El Tarf), qui s'appellera désormais : Souha Heddi.

— Soua Mohammed Lamine, né le 5 février 1987 à Bouteldja (wilaya d'El Tarf) acte de naissance n° 68, qui s'appellera désormais : Souha Mohammed Lamine.

— Soua Sonia, née le 3 juin 1979 à Tarf (wilaya d'El Tarf) acte de naissance n° 657, qui s'appellera désormais : Souha Sonia.

— Soua Malika, née le 21 octobre 1964 à Annaba (wilaya d'Annaba) acte de naissance n° 6614 et acte de mariage n° 35/1985 dressé le 2 juillet 1985 à Ben M'hidi (wilaya d'El Tarf), qui s'appellera désormais : Souha Malika.

— Soua Mansour, né en 1957 à Ouled Diab, Berrihane (wilaya d'El Tarf) acte de naissance n° 163 et acte de mariage n° 24 dressé le 12 septembre 1985 à Lac des oiseaux (wilaya d'El Tarf) et ses enfants mineurs :

* Imene, née le 25 décembre 1991 à Bouteldja (wilaya d'El Tarf) acte de naissance n° 585 ;

Downloaded from : www.Lkeria.com

Juridique immobilier